

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2010

**ACCÈS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS À L'EXERCICE
DE CERTAINES PROFESSIONS LIBÉRALES OU PRIVÉES - (n° 1450)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Goldberg, Mme Mazetier, M. Blisko, M. Roman, M. Le Roux
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Après la dernière occurrence du mot :

« ressortissants »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« et personnes physiques mentionnés au b du 4° de l'article 3. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attribuer la qualification de géomètre-expert stagiaire aux ressortissants d'États non parties à l'accord sur l'Espace économique européen dont les autorités compétentes ont conclu un accord de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec l'ordre des géomètres-experts qui sont tenus d'effectuer une période de stage en France.